

COMMUNE DE SAINT-LAURENT

PROCÈS VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 25 OCTOBRE 2021

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt et un, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18/10/2021, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame Jocelyne TREVISAN, Maire.

Présents : TREVISAN Jocelyne, BOUSQUET Thomas, GODEFROY Fabien, GHILARDI Stéphanie, CLUA Guy, DELMAS Manon, TROUGNAC Marie-Claire, CUEVAS Patricia, LAFERRIÈRE Maxime, MINER Bernadette.

Absents, Excusés : HENAFF Ludovic, DELOGE Stéphanie, FRAU Emilie, VERZEGNASSI Alain, LONDERO Bernard.

Pouvoirs : HENAFF Ludovic à MINER Bernadette ; DELOGE Stéphanie à GHILARDI Stéphanie.

Secrétaire de séance : MINER Bernadette.

ORDRE DU JOUR :

- *Lecture et approbation procès-verbal de la séance du 20/09/2021.*
- *Décision concernant les travaux de réfection des trottoirs avenue du 8 Mai 1945 – demande de Dotation Equipement des Territoires Ruraux et de subvention au titre des amendes de police.*
- *Examen projet de délibération pour l'attribution d'heures supplémentaires et complémentaires aux agents communaux.*
- *Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (6 heures hebdomadaires) à compter du 01/11/2021.*
- *Questions diverses.*

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la reconduction de la taxe d'aménagement intercommunale. La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations de construction, reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, aux opérations d'aménagement (emplacements de camping, piscines, centrale de production d'énergie renouvelable, aires de stationnement, installations soumises à un régime d'autorisation), sous réserve des exonérations. La taxe d'aménagement est composée de deux parts : la part « locale », concernant les communes ou les EPCI compétents en matière de planification et la part départementale.

Pour une gestion harmonisée à l'échelle du territoire, une taxe d'aménagement intercommunale a été instaurée par délibération du conseil communautaire en novembre 2018. Cette décision était valable 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Il est ainsi nécessaire de préciser le mode de fonctionnement par une délibération, qui devra être réalisée lors du conseil communautaire du 22 novembre (date permettant de respecter les délais fixés par la loi de finances).

Dans le cadre de son renouvellement, les communes membres sont invitées à émettre un avis. La communauté de communes a ainsi transmis un récapitulatif des taux appliqués sur le territoire pour que chaque commune vérifie la part qui lui revient. Dans le cadre d'un projet d'aménagement, il est possible de moduler ce taux.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « Aménagement de l'espace communautaire », impliquant que la communauté de communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu l'article L. 331-2 4° du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 125-2018 d'institution de la taxe d'aménagement intercommunale sur l'ensemble du territoire ;

Considérant le mode de gestion de la taxe d'aménagement applicable depuis 2019 et nécessitant un renouvellement avant le 31 novembre 2021 ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes membres d'un établissement public intercommunal (EPCI) compétent en matière de PLU autorisent celui-ci, par délibération, à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DONNE son accord à la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, compétente en planification, pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L. 331-1 à L. 331-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de SAINT-LAURENT.

- DECIDE que le taux communal sera de ZERO.

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Décision concernant les travaux de réfection des trottoirs avenue du 8 Mai 1945 : demande de Dotation Equipement des Territoires Ruraux et de subvention au titre des amendes de police.

1) Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'aménagement des trottoirs de l'Avenue du 8 mai 1945, du terrain de basket ainsi que le petit parking de la parcelle cadastrée A377, qui ont été endommagés par les dernières inondations.

Madame le Maire présente les devis :

- **L'entreprise LAGARDE T.P. SARL**

- RÉFECTION DES TROTTOIRS : 76 098,00 € H.T / 91 317,60 € T.T.C
- PARKING DEGRADE : 3 552,50 € H.T / 4 263,00 € T.T.C
- TERRAIN DE BASKET : 10 847,00 € H.T / 13 016,40 € T.T.C

- **L'entreprise BORDIN & FILS TP**

- 1^{ère} version :

- RÉFECTION DES TROTTOIRS ET DU PARKING : 34 853,00 € H.T / 41 823,60 € T.T.C
- TERRAIN DE BASKET : 4 140,60 € H.T / 4 968,72 € T.T.C

- 2^{ème} version :

- RÉFECTION DES TROTTOIRS ET DU PARKING : 46 617,00 € H.T / 55 940,40 € T.T.C
- TERRAIN DE BASKET : 4 140,60 € H.T / 4 968,72 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de réaliser les travaux de sécurisation des trottoirs, du terrain de basket et du parking de la parcelle cadastrée A377, et retient l'entreprise LAGARDE T.P. SARL pour un montant hors taxe de 90 497,50 €.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à faire la demande de subvention au titre des amendes de police, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental (Lot-et-Garonne).

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'aménagement des trottoirs de l'Avenue du 8 mai 1945, du terrain de basket ainsi que le petit parking de la parcelle cadastrée A377, qui ont été endommagés par les dernières inondations.

2) Madame le Maire présente les devis :

- **L'entreprise LAGARDE T.P. SARL**

- RÉFECTION DES TROTTOIRS : 76 098,00 € H.T / 91 317,60 € T.T.C
- PARKING DEGRADE : 3 552,50 € H.T / 4 263,00 € T.T.C
- TERRAIN DE BASKET : 10 847,00 € H.T / 13 016,40 € T.T.C

- **L'entreprise BORDIN & FILS TP**

- 1^{ère} version :**

- RÉFECTION DES TROTTOIRS ET DU PARKING :
34 853,00 € H.T / 41 823,60 € T.T.C
- TERRAIN DE BASKET : 4 140,60 € H.T / 4 968,72 € T.T.C

- 2^{ème} version :**

- RÉFECTION DES TROTTOIRS ET DU PARKING :
46 617,00 € H.T / 55 940,40 € T.T.C
- TERRAIN DE BASKET : 4 140,60 € H.T / 4 968,72 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de réaliser les travaux de sécurisation des trottoirs, du terrain de basket et du parking de la parcelle cadastrée A377, et retient l'entreprise LAGARDE T.P. SARL pour un montant hors taxe de 90 497,50 €.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à faire la demande de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 à la Préfecture du Lot-et-Garonne.

Examen projet de délibération pour l'attribution d'heures supplémentaires et complémentaires aux agents communaux.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Considérant que le personnel de la commune de Saint-Laurent peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du Maire,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2021,

Le Conseil Municipal

DECIDE :

Article 1 :

D'instituer des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit publics, de catégorie C et B au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

Cadres d'emplois	Grades	Services	Missions
Adjoint technique	Adjoint technique	Scolaire	Cantine, Garderie, entretien des bâtiments communaux
Adjoint technique	Adjoint technique	Solaire / Service Technique	Cantine, Garderie, entretien des espaces verts et espaces publics.
Adjoint technique	Adjoint technique	Technique	Entretien des espaces verts, entretien de l'espace public

Article 2 :

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 3 :

Selon les dispositions du décret n° 2020-592, pour les agents **nommés dans des emplois permanents** à temps non complet, un taux de majoration de 10% pour chaque heure complémentaire accomplie dans la limite de 1/10^{ème} de la durée de travail fixé et de 25% pour chaque heure accomplie au-delà sera appliqué.

Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Article 4 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Article 6 : La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif).

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Article 7 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2022.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné (si agents stagiaires ou titulaires) et à l'article 6413 (si contractuels).

Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (6 heures hebdomadaires) à compter du 01/11/2021.

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de créer un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe contractuel, (échelon 1, indice brut 367, indice majoré 340) à temps non complet (06 h 00 hebdomadaires), dans les conditions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984, à compter du 08/11/2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le conseil Municipal après avoir voté (2 contres, 0 abstention), autorise Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent, à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur RAFFIN Léon possédait 2 assurances vie qui seront reversés à la commune pour un montant d'environ 90 000 €.

- La commune de Port-Sainte-Marie demande l'acquisition des malles norvégiennes. Le Conseil Municipal décide de les donner gratuitement.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la voiture garée sur le rond-point doit être retirée par le propriétaire selon la gendarmerie. Comme cela traîne, ce sera fait éventuellement aux frais de la mairie si la gendarmerie y consent.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h.